

AVIS

Enquêtes publiques



PREFECTURE DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Implantation d'un point d'information touristique et point de vente agricole collectif sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey

Déclaration de projet au titre de l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sorlin-en-Bugey

Par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019, le projet visé ci-dessus, porté par la communauté de communes de la plaine de l'Ain, est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement. A cet effet, le dossier d'enquête publique - qui comprend notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique - ainsi que le registre d'enquête, sont déposés en mairie de Saint-Sorlin-en-Bugey pendant 33 jours du mardi 12 novembre 2019 à partir de 15h00 au samedi 14 décembre 2019 jusqu'à 12h00 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie.

Le projet a fait l'objet d'un avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 13 mai 2019. Le certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité n° 93FFE8F5-A8FB-5C89-E053-5014A8C05719 est joint au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain :

<http://www.ain.gouv.fr> et sur le site www.projets-environnement.gouv.fr.

Du mardi 12 novembre 2019 à partir de 15h00 au samedi 14 décembre 2019 jusqu'à 12h00 inclus :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête en mairie de Saint-Sorlin-en-Bugey ;
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Saint-Sorlin-en-Bugey ;
- les observations et propositions peuvent également être adressées au Commissaire-Enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de Saint-Sorlin-en-Bugey ;
- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de Saint-Sorlin-en-Bugey dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat.

Monsieur Daniel DE LA VEGA, nommé Commissaire-Enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de Saint-Sorlin-en-Bugey :

- le mardi 12 novembre 2019, de 15h00 à 18h00,
- le jeudi 21 novembre 2019, de 9h00 à 12h00,
- le samedi 14 décembre 2019, de 10h00 à 12h00.

Au terme de la procédure : L'autorité compétente pour prononcer la déclaration de projet portant déclaration d'intérêt général du projet est le président de la communauté de communes de la plaine de l'Ain en vertu de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU, soit la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du Commissaire-Enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Toute personne souhaitant obtenir des informations relatives au projet peut prendre contact auprès de la communauté de communes de la plaine de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante : Charly Bouchard, chargé de mission développement économique 143, rue du château - 01150 Chazey-sur-Ain - Tél : 04 74 61 96 40 Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur à la direction départementale des territoires service protection et gestion de l'environnement, en mairie de Saint-Sorlin-en-Bugey, ainsi que sur le site internet des services de l'État (www.ain.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

174540100

APPELS D'OFFRES AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LEGALES

Nos services
sont à votre disposition
Confiez-nous
vos formalités

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Beaupont - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et abrogation de la carte communale

Par arrêté du 18/10/2019, le Maire de la commune de Beaupont a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur le projet d'élaboration du PLU et l'abrogation de la carte communale de la commune de Beaupont pour une durée de 31 jours consécutifs, à partir du 14 novembre 2019 et jusqu'au 14 décembre 2019 inclus. Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du PLU, éventuellement amendé, et l'abrogation de la carte communale seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

Personne responsable du projet : M. le Maire, Georges GOULY Monsieur Roger FARJOT, Directeur Général de collectivités locales en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 26 septembre 2019.

Les pièces des deux dossiers ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Beaupont. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (de 9h00 à 12h00, les lundi, jeudi, vendredi et samedi), et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Beaupont à l'adresse suivante : "Mairie de BEAUPONT - A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur (avec mention " Ne pas ouvrir ") - 331, rue Principale - 01270 Beaupont".

Les observations du public pourront être faites par voie électronique en les adressant à l'adresse mail suivante :

enquetepubliqueplu@beaupont.fr

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes, salle du conseil municipal, en mairie de Beaupont :

- Jeudi 14 novembre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 20 novembre de 9h00 à 12h00
- Vendredi 29 novembre de 15h00 à 18h00
- Vendredi 13 décembre de 15h00 à 18h00
- Samedi 14 décembre de 9h00 à 12h00

Les dossiers peuvent être consultés sur le site internet de la commune : <https://www.beaupont.fr>

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Beaupont le rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Ain et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport ainsi que les conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département de l'Ain, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le présent avis sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie, siège de l'enquête publique, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les journaux "Le Progrès" et "Voix de l'Ain" diffusés dans le département de l'Ain. Il sera publié sur le site internet de la commune de Beaupont.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Un certificat d'affichage établi par le maire sera également inséré au dossier.

Monsieur le Maire, Georges GOULY

175466800



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan de Prévention des Risques (PPR)
"inondations de l'Ain et du Veyron"
sur les communes de Jujurieux,
Neuville-sur-Ain et Poncin

Par arrêté préfectoral du 14 octobre 2019, le projet de Plan de Prévention des Risques visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement (articles L.123-1 et R.123-1 et suivants).

A cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairies de Jujurieux, Neuville-sur-Ain et Poncin, **du lundi 2 décembre 2019 à partir de 9h00 au samedi 4 janvier 2020 jusqu'à 11h30 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Neuville-sur-Ain désignée siège de l'enquête publique.

Le dossier est consultable en mairies aux jours et horaires suivantes :

Neuville-sur-Ain	Mairie annexe : lundis, mercredis et vendredis, de 8h30 à 12h00. Mairie principale : lundis, mercredis et vendredis, de 13h00 à 17h00.
Jujurieux	Du mardi au samedi de 8h00 à 11h30.
Poncin	Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00. Samedi, de 9h00 à 11h30

Un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête en mairie de Neuville-sur-Ain pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier est également consultable pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr). Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques

sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de Neuville-sur-Ain dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'État. Monsieur Gérard MAILLE est nommé Commissaire-Enquêteur par décision n° E19000259/69 du président du tribunal administratif de Lyon.

Le Commissaire-Enquêteur se tient à la disposition du public et reçoit ses observations :

- en mairie de Neuville-sur-Ain :
lundi 2 décembre 2019, de 9h00 à 12h00,
mercredi 18 décembre 2019, de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Jujurieux : samedi 14 décembre 2019, de 9h00 à 11h30,
- en mairie de Poncin :
mercredi 18 décembre 2019, de 10h00 à 12h00,
samedi 4 janvier 2020, de 9h00 à 11h30.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PPR éventuellement modifié pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires et en mairies de Jujurieux, Neuville-sur-Ain et Poncin pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet des services de l'État dans l'Ain :

(<http://www.ain.gouv.fr/risques-majeurs-r408.html>).

Conformément à l'avis du 26 novembre 2018 de l'autorité environnementale, le projet de plan de prévention des risques mis à l'enquête n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 cité ci-dessus est consultable à la direction départementale des territoires de l'Ain, en mairies de Jujurieux, Neuville-sur-Ain et Poncin ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr).

174919100

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

PREFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale de la Protection des Populations
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'exploitation d'un entrepôt logistique de 3 cellules
Commune de Villette d'Anthon
présentée par la société
6ÈME SENS IMMOBILIER ENTREPRISES
Siège social : 30 quai Claude Bernard - 69 007 LYON

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-11-01 du 7 novembre 2019 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 40 jours, est prescrite : **du lundi 2 décembre 2019 à 8h30 au vendredi 10 janvier 2020 à 17h00**

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :

- en mairie de VILLETTE D'ANTHON sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de VILLETTE D'ANTHON ;

- par courriel à l'adresse électronique suivante :

ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au

vendredi 10 janvier 2019 à 17h00 ;

- par voie postale à la mairie de VILLETTE D'ANTHON, à l'attention du

commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Pierre BLANCHIER, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de VILLETTE D'ANTHON, aux jours et heures suivants :

- Lundi 2 décembre 2019 de 08h30 à 11h30,
- Mardi 10 décembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 3 janvier 2020 de 8h30 à 11h30,
- Vendredi 10 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- Monsieur Guillaume LENOBLE, directeur des programmes (tél : 04.72.56.76.20 ou 06.75.71.01.75 - mel : g.lenoble@gsi.fr)

- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.59).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de VILLETTE D'ANTHON et sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

179623400